



## Délibération n°2024/131

Date d'envoi convocation : 19/09/2024

**Nombre de conseillers**

En exercice : 74

Présents : 53

Absents : 22

- dont suppléés : 1

- ayant donné pouvoir : 11

Votants : 64

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Saint-Longis.*

**Présents :**

MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, JARRY Laëtitia, LECESVE Loïc, BOTTRAS Thierry, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, AMBROIS Katia, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, MARCADÉ Arlette, ETIENNE Jean-Michel, PLESSIX Sandrine, SEILLE Bernard, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, COSME Guy, JEUSSELIN Hubert, MORIN Luc, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, BOSSEAU Lucien, AUBRY Geneviève, LOISEAU Christophe, MULOT Jean, CHAMPCLOU Pascal, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, CHALM GOUIC Jocelyne, FORTIN Pierre, HASTAIN Mélanie, RICHARD Philippe, DUTERTRE Annick, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, MENAGER Fabienne, GOSNET Patrick, POISSON Roger, MICHEL Bernard, TISON Gaëlle, VOVARD Dominique, COLIN Serge, BATAILLE Philippe (*suppléant*)

**Absents excusés :**

- COUDER Michel remplacé par BATAILLE Philippe suppléant
- FONTENAY Vincent donnant pouvoir à DEROYE Christelle
- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à CHAMPCLOU Pascal
- CHAILLOU Géraldine donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- COURTAN Nathalie donnant pouvoir à JARRY Laëtitia
- CHOPLIN Jean-Bernard donnant pouvoir à BOTHEREAU Laurent
- GARNIER Anne-Marie donnant pouvoir à BELLUAU Francis
- TOUZARD Olivier donnant pouvoir à TRIGER Jacqueline
- LEROI Annick donnant pouvoir à de VILMAREST Eric
- GODIMUS Jean-Luc donnant pouvoir à AMBROIS Katia
- DUBREUIL Sylvie donnant pouvoir à MANUEL Patrick
- CORNUEIL Didier donnant pouvoir à COLIN Serge
- CECONI Nadine, CRINIER Loïc

**Absents :**

BASSELOT Patrice, BOULAY-BILLON Sylvie, ANDRY Virginie, EVRARD Gérard, DELAUNAY Jérôme, FROGER Barbara, ORY Margaux, MORIN Claude

**Secrétaire de séance :** TISON Gaëlle



**Délibération n°2024/131**

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : MARCHÉ GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT – AVENANT N° 1 DE PROLONGATION DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE**

La durée du marché de suivi-animation du Guichet Unique de l'Habitat attribué au cabinet INHARI se décompose de la manière suivante :

- 3 ans (2021 – 2024) pour la Plateforme de Rénovation Energétique (PTRE),
- 5 ans (2021 – 2026) pour l'OPAH de droit commun et l'OPAH-RU,
- Une tranche conditionnelle de 2 ans (2024 – 2026) pour la PTRE en fonction de la pérennité des financements du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (programme SARE).

Le marché a été notifié à l'entreprise le 15 novembre 2021.

Par courrier en date du 2 juillet dernier, la Région nous a informés qu'un nouveau cadre de contractualisation et de financement du futur service public de l'Habitat, porté par l'ANAH, entrerait en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, mettant fin au programme SARE finançant la PTRE.

Compte tenu de la date de notification du marché, il convient de prolonger la durée de la PTRE du 15 novembre 2024 au 31 décembre 2024.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

Pour information, le conseil sera amené à se prononcer avant le 31 décembre prochain sur un nouvel avenant du marché pour prendre en compte le nouveau cadre de contractualisation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, dénommé Pacte Territorial. A ce jour, la Région a confirmé qu'elle n'engagerait pas de soutien financier au nouveau dispositif, le Département, quant à lui, n'a pas encore fait part de sa décision.

L'objectif étant de préserver la notion de Guichet Unique et de conserver pour la communauté de communes la même part de participation financière.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la prolongation de la tranche conditionnelle pour la PTRE du marché de suivi-animation du Guichet Unique de l'Habitat attribué au cabinet INHARI jusqu'au 31 décembre 2024.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant avec le cabinet INHARI et toutes les pièces nécessaires.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme,*

*Le Président*

*Frédéric BEAUCHEF*